N°DEC24_084

Ville de Montigny Lès Cormeilles

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL
14 JUIN 2024
ARRIVÉE

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_084 - Convention de prestation avec l'Entreprise GOURM EVENT dans le cadre de la Fête Nationale

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°24.018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention avec la société GOURM'EVENT sise 3 Res des Grands Noyers 95130 à Franconville, représentée par Madame Laure GAUTRON,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec un prestataire pour assurer un stand de restauration rapide dans le cadre de la Fête Nationale, organisée le samedi 13 juillet 2024, sur le parvis Picasso avenue Aristide Maillol à Montigny-lès-Cormeilles,

DECIDE de signer ladite convention avec la société GOURM'EVENT dont le SIRET est 827 668 203 000 25.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 4 juin 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Mis en ligne sur le site de la ville le : 14/06/2024